



Année 2025



GUIDE TARIFAIRE

AVIATION COMMERCIALE


AÉROPORT
TARBES LOURDES
Pyrénées

SOMMAIRE

1	Conditions de règlement.....	4
2	Redevances de SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRES.....	8
3	TARIFS NON REGLEMENTES assistance aéroportuaire.....	14
4	TARIFS NON REGLEMENTES redevances Domaniales	21
5	Mesures incitatives	24

AIRPORT DIRECTOR**Raphaël BENAZETH**

☎ : +33(0)5.62.32.67.14

raphael.benazeth@aeroports-laregion.fr

SAFETY AND SECURITY DEPARTMENT**Security Manager****Régis PIERROT**

☎ : +33(0)6.24.04.08.29

regis.pierrot@aeroports-laregion.fr

Safety Manager**Laurent PENIN**

☎ : +33(0)6.17.14.04.84

laurent.penin@aeroports-laregion.fr

MARKETING DEPARTMENT**Marketing-Customer Service Director****Stéphanie BOULOYUS**

☎ : +33(0)5.62.32.67.01

☎ : +33(0)6.48.79.36.31

stephanie.boulouys@aeroports-laregion.fr

TECHNICAL DEPARTMENT**Technical Manager****Recrutement en cours**

☎ : +33 (0)5.62.32.77.08

☎ : +33(0)6.21.44.13.52

PASSENGERS / OPERATIONS / RAMP / CLEANING DEPTS. (SITA : LDEAPXH)**STATION MANAGER****JÉRÉMY BRILLAND**

☎ : +33(0)5.62.32.67.02

☎ : +33(0)6.30.33.96.58

jeremy.brilland@aeroports-laregion.fr

Invoicing – Quotation Landing & Handling : melanie.moret@aeroports-laregion.fr**PASSENGER HANDLING SUPERVISORS****Magalie BARTA**

☎ : +33(0)5.62.32.92.22 or 77.00

☎ : + 33(0)6.85.75.02.15

magalie.barta@aeroports-laregion.fr

passage.tarbes-lourdes@aeroports-laregion.fr

Véronique RENAUD

☎ : +33(0)5.62.32.92.22

☎ : + 33(0)6.85.75.02.15

veronique.renaud@aeroports-laregion.fr

passage.tarbes-lourdes@aeroports-laregion.fr

Information and Lost & Found : +33(0)5.62.32.92.22 - information.tarbes-lourdes@aeroports-laregion.fr*Assistance to people with disabilities* : assistance.tarbes-lourdes@aeroports-laregion.fr**RAMP MANAGER****Jacques BERTANDEAU**

☎ : +33(0)5.62.32.61.22

☎ : +33(0)6.38.50.97.41

jacques.bertandeu@aeroports-laregion.fr

piste.tarbes-lourdes@aeroports-laregion.fr

OPS / TRAFFIC / SCHEDULE ANALYST MANAGER**Andries VAN HEERDEN**

☎ : +33(0)5.62.32.96.00

☎ : +33(0)6.15.74.32.08

Sita : LDEAPXH / Fréquence OPS-VHF : 131.465

andries.vanheerden@aeroports-laregion.fr

ops.tarbes-lourdes@aeroports-laregion.fr

CATERING SERVICES**COTE-PY CATERING**

☎ : +33(0)5.62.32.60.50

catering.tarbes-lourdes@aeroports-laregion.fr

Operational catering contacts :**Jean Marie BARET et Jean Philippe SOUSBIELLE**

☎ : +33(0)6.03.08.86.45 / +33(0)6.22.21.35.22

BUSINESS TERMINAL**VIP Terminal OPS**

☎ : +33(0)6.84.90.21.81

Fréquence OPS-VHF : 131.465

vip.tarbes-lourdes@aeroports-laregion.fr

1 CONDITIONS DE REGLEMENT

- **Redevances aéronautiques et assistance aéroportuaire**

Les redevances aéronautiques et les prestations d'assistance aéroportuaire **sont payables au comptant, avant tout décollage**, pour toutes les sociétés ou les particuliers n'ayant pas signé un accord particulier avec la Société d'Exploitation de l'Aéroport Tarbes – Lourdes – Pyrénées.

En cas de non-paiement au comptant, la facture sera adressée au client à l'issue de chaque quinzaine, majorée d'une somme forfaitaire pour **frais administratifs et de gestion de 10 EUR HT** ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des frais éventuels de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Toutefois, certains clients peuvent, avec l'accord exprès de la AÉROPORT TARBES LOURDES PYRÉNÉES SPLAR, ne pas être soumis à cette obligation et aux frais de facturation et sont alors facturés périodiquement, par quinzaine échue :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur l'aéroport,
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément de la plate-forme aéroportuaire.
- Les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- Les clients ayant effectué uniquement des vols « Touch and go » et « Turn around » sur la période échue et ayant signé un accord.

- **Redevances extra – aéronautiques**

Les redevances sont payables 30 jours à date de facture émise par l'aéroport nette d'escompte.

1.1 Modalités de règlement

- Au comptant auprès de l'Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées.
- Par espèces (si montant inférieur à 1 100€),
- Chèques bancaires ou postaux, cartes de crédits (Carte Bleue, Visa, Master Card, Amex)
- Sur facture émise par l'Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées.

1.1.1 REGLEMENT DES FACTURES

- **Par prélèvement automatique, sur compte bancaire**

Ce mode de règlement est exigé pour toute convention d'occupation conclue avec l'Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées

- **Par chèque bancaire ou postal adressé à :**



SPLAR Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées
B.P. 3
65290 JUILLAN
France
Libellé à l'ordre de :
SPLAR Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées

- **Par virement bancaire à l'ordre de :**



SPLAR Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées
BANQUE : CAISSE d'EPARGNE Languedoc Roussillon
IMPORTANT
Merci d'indiquer les références portées sur la facture
(N° client/date/n° facture)

Référence du compte :

CODE BANQUE	CODE AGENCE	NUMERO DE COMPTE	CLE RIB
13485	00800	08009169051	14

- **Par virement swift :**



CEPAFRPP348

IBAN : FR76 1348 5008 0008 0091 6905 114

IMPORTANT

Merci d'indiquer les références portées sur la facture
(N° client/date/n° facture)

Les frais bancaires relatifs aux règlements opérés par l'intermédiaire d'établissements bancaires sont à la charge du client, qui devra stipuler sur son ordre : "frais à la charge de l'émetteur".

1.1.2 DELAIS DE REGLEMENT

Sauf accord particulier, les factures sont payables à la date d'échéance indiquée sur la facture, sans escompte.

1.1.3 DEPOT DE GARANTIE / CAUTION BANCAIRE

(Voir Extrait des Conditions Générales de Ventes en Annexe)

La SPLAR Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées exige soit le prépaiement, soit le dépôt d'une caution bancaire, sauf accord contractuel. Son montant est fixé en fonction du trafic prévisionnel estimé, du montant et de la durée du contrat d'assistance en escale ou de la convention d'occupation.

1.1.4 PENALITES EN CAS DE RETARD DE REGLEMENT

(Voir Extrait des Conditions Générales de Ventes en Annexe)

➡ Intérêts en cas de retard

Toute facture émise par la SPLAR Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant, entraîne une procédure d'envoi de lettres de relance.

➡ Frais de contentieux

Après une 3ème relance, valant mise en demeure, le dossier est transmis au Service Contentieux de la SPLAR. Cette transmission entraîne automatiquement l'application de frais de saisie de contentieux dont le montant est fixé forfaitairement à **100 EUR HT**, indépendamment des frais de recouvrement.

Cette relance s'accompagne automatiquement, par application de la loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, d'une pénalité de retard calculée sur l'intégralité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal.

1.2 Précontentieux et contentieux

Cette procédure peut revêtir au choix de la SPLAR Aéroport Tarbes – Lourdes – Pyrénées les modalités suivantes :

➡ Mise en œuvre de l'article L.6123-2 du Code des transports :



RETENUE AU SOL :

Une facture impayée peut entraîner la mise en œuvre de la procédure prévue par l'article L.6123-2 du Code des transports :

"Après mise en demeure infructueuse du redevable de régulariser sa situation, la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant peut être requise auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure par les autorités et dans les situations suivantes :

- le ministre chargé des transports, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant de la redevance de route ou de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, ainsi qu'en cas de non-restitution d'une aide d'Etat ayant fait l'objet d'une décision de récupération de la part de la Commission européenne ou d'un arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne, sans préjudice, dans ce cas, des compétences dévolues en ce domaine aux représentants de l'Etat dans le département ;*

- l'exploitant d'aérodrome, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ;*

- l'Autorité de contrôle des nuisances aéroportuaires, en cas de non-paiement ou de paiement insuffisant des amendes administratives prononcées par cette autorité. L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.*

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable. Le paiement des sommes dues entraîne la mainlevée de la saisie conservatoire".



Procédures de droit commun.

2 **R**EDEVANCES DE SERVICES PUBLICS AEROPORTUAIRES

APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

2.1 Principe général d'application des tarifs

Est considéré comme trafic national tout vol dont le point de départ et le point d'arrivée sont situés en des régions terrestres et des eaux territoriales adjacentes sur lesquelles la France exerce sa souveraineté, sa protection ou sa tutelle.

Tout autre vol est considéré comme trafic international.

C'est le numéro de vol qui détermine le point de départ initial et le point d'arrivée final et donc le tarif à appliquer.

Ce principe s'applique aux redevances d'atterrissage, de balisage et de stationnement, à l'exclusion des redevances passagers.

Pour ces dernières, le tarif national est applicable pour les vols dont la destination finale, pour un numéro de vol donné, est située en France métropolitaine ou en Corse (*Arrêté du 28 Février 1981 paru au Journal Officiel du 5 Avril 1981*) ; le tarif intra-UE est applicable pour les vols dont la destination finale, pour un numéro de vol donné, est située dans un pays membre de l'Union Européenne autre que la France.

2.2 Application de la T.V.A.

2.2.1 PRINCIPE GENERAL

La T.V.A. sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux "normal" (20 % au 1er janvier 2014).

Le régime d'application de la T.V.A. sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978 qui est résumée dans le tableau ci-dessous :

EXPLOITANT	REDUCTION
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80 % de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80 % ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'Etat, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies aux articles L.6412-1 et L.6412-2 du Code des transports.

2.2.2 REMARQUES

2.2.2.1 Compagnies Françaises

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir au service facturation clients de l'Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées, une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80 % des services qu'elles exploitent.

En l'absence de cette attestation, la Société d'Exploitation de l'Aéroport Tarbes–Lourdes-Pyrénées appliquera à ses factures la T.V.A. au taux normal.

Dans ce cas, aucune régularisation sur les factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de T.V.A. ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

2.2.2.2 Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie

Dans tous les cas, l'application de la T.V.A. est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

2.3 Application du tarif

2.3.1 REDEVANCE D'ATTERRISSAGE

↻ Base de facturation

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage (MMD) portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours.

L'application du tarif est modulée en fonction du bruit de l'appareil. Chaque catégorie correspond à un coefficient de modulation qui sera appliqué au tarif de base de la redevance d'atterrissage (arrêté ministériel du 28 décembre 1983, mis à jour au 1er janvier 1996)

↻ Tarif de base HT

Masse en tonnes	Tarif 2025 En euros HT
P=6T	12,59 €
Par tonne de la 7 ^{ème} à la 12 ^{ème}	2,34 €
Par tonne de la 13 ^{ème} à la 25 ^{ème}	2,39 €
Par tonne de la 26 ^{ème} à la 75 ^{ème}	4,91 €
Par tonne au-delà de la 75 ^{ème}	6,71 €

👉 Voir en Annexe le détail par tonne

↻ Coefficient correcteur

A ce tarif de base sera appliqué un coefficient correcteur s'élevant à : 1,087838

↻ Liste des coefficients de modulation

Catégorie	Coefficient de modulation au 01/04/07
1	1.30
2	1.20
3	1.15
4	1
5	0.85

↻ Conditions particulières réglementaires

	REDUCTION
Giravions (Article 5 - Arrêté du 28/02/09)	50 %

Aéronefs appartenant à une entreprise de transport ou de travail aérien qui accomplissent des vols d'entraînement et qui ne font à l'occasion de ces vols aucun transport ou travail rémunéré. Pour chaque atterrissage (Article 6 - Arrêté du 28/02/09)	75 %
"Touch and go" (Toucher avec remise de gaz) d'entraînement et « Go around » (remise de gaz sans toucher des roues)	75 %
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ (Article 15 - Arrêté du 28/02/09)	100 %
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile (Article 9 - Arrêté du 28/02/09)	100 %
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile (Article 9 - Arrêté du 28/02/09)	100 %
Manifestations aériennes	Selon décision de SPLAR

2.3.2 REDEVANCE DE BALISAGE

➤ Base de facturation

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tous les aéronefs qui effectuent un envol ou un atterrissage sur un aéroport ouvert à la circulation aérienne publique, soit en horaire de nuit, soit de jour par mauvaise visibilité, à la demande du Commandant de bord ou pour raison de sécurité sur l'ordre de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

Prestation	Tarif 2025 En € HT
Par utilisation : Atterrissage, décollage ou « touch and go » / par passage « go around » (remise de gaz sans toucher des roues)	38,45 €

➤ Conditions particulières réglementaires

	REDUCTION
Aéronefs affectés au déplacement des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile (Article 15 - Arrêté du 28/02/09)	100 %
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile (Article 15 - Arrêté du 28/02/09)	100 %
Aéronefs effectuant un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables à l'arrivée et au départ (Article 15 - Arrêté du 28/02/09)	100 %

2.3.3 REDEVANCE DE STATIONNEMENT

➤ Base de facturation

La redevance de stationnement est calculée par jour de stationnement d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure, telle qu'elle apparaît sur le registre VERITAS de l'année en cours. La durée de stationnement est décomptée pour tout aéronef entre « l'heure block arrivée » et « l'heure block départ ».

Le délai de franchise est établi à 1h30. Toute heure entamée après ce délai sera facturée.

Base de facturation	€HT 2025
Stationnement supérieur à 1h30, Par Tonne et par heure	0,32 €

➤ **Conditions particulières réglementaires**

	REDUCTION
Aéronefs affectés aux déplacements des personnalités exerçant des fonctions dont la liste est établie par le Ministre chargé de l'aviation civile (Article 10 - Arrêté du 28/02/09)	100 %
Aéronefs d'Etat effectuant une mission technique sur ordre du Ministre chargé de l'aviation civile (Article 10 - Arrêté du 28/02/09)	100 %

2.3.4 REDEVANCE PASSAGERS

➤ **Base de facturation**

La redevance d'usage des installations terminales « redevance passagers » est due à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef.

Type de vol	Base	Tarif 2025 €HT
Trafic Régulier	Par passager départ	8,22 €
Trafic Non Régulier Européen et UK	Par passager départ	8,22 €
Trafic Non Régulier Non Européen	Par passager départ	12,14 €

➤ **Conditions particulières réglementaires**

TYPE DE PASSAGERS	REDUCTION
Membres d'équipage (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)	100 %
Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée (Article 1er - Arrêté du 19/12/94)	100 %
Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)	100 %
Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)	100 %

Enfants de moins de deux ans (Article 6 - Arrêté du 28/02/81)

100 %

2.3.5 REDEVANCE PMR

➤ Base de facturation

La redevance PMR est due à l'embarquement par l'ensemble des passagers pour tout aéronef :

Base de facturation	Tarif 2025 €HT
Par Passager au départ	1,12 €

➤ Conditions particulières

TYPE DE PASSAGERS	REDUCTION
Membres d'équipage	100 %
Passagers effectuant un arrêt momentané sur l'aéroport et repartant par le même aéronef et avec un numéro de vol identique au numéro de vol de l'aéronef à l'arrivée	100 %
Passagers d'un aéronef ayant effectué un retour forcé sur l'aéroport en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables	100 %
Passagers d'un aéronef effectuant une escale technique	100 %
Enfants de moins de deux ans	100 %

2.3.6 REDEVANCE CARBURANT

Carburant	€HT 2025
<i>La redevance d'accès aux installations de distribution de carburant est due pour tout emport de carburant.</i>	
AVGAS	2,16 €
JET A1	1,73 €

Pour connaître les tarifs de carburant, merci de bien vouloir contacter les équipes de WORLD FUEL SERVICES :

Tél : +33 (0)5.62.92.53.08
Port : +33 (0)6.72.14.35.21
Mail : LDE.GPO-A@wfscorp.com

3 **T**ARIFS NON REGLEMENTES ASSISTANCE AEROPORTUAIRE

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

3.1 ASSISTANCE AEROPORTUAIRE HANDLING









3.1.1 ASSISTANTE EN ESCALE – AVIATION PRIVEE & NON COMMERCIALE


 Voir guide tarifaire dédié Aviation Privée et d'Affaires

3.1.2 ASSISTANCE EN ESCALE – AVIATION COMMERCIALE

3.1.2.1 Assistance passagers

Cat	Tonnage appareil	Assistance Commerciale <u>Avec passagers</u> Par mouvement €HT 2025	Assistance Commerciale <u>Sans passagers</u> Par mouvement €HT 2025
HC	Appareils de moins de 6 Tonnes	87,86 €	43,93 €
CAT ①	Appareils de 6 à moins de 10 Tonnes	164,00 €	82,00 €
CAT ②	Appareils de 10 à moins de 18 Tonnes	316,28 €	158,15 €
CAT ③	Appareils de 18 à moins de 29 Tonnes	380,71 €	190,35 €
CAT ④	Appareils de 29 à moins de 39 Tonnes	411,16 €	205,59 €
CAT ⑤	Appareils de 39 à moins de 50 Tonnes	550,57 €	275,29 €
CAT ⑥	Appareils de 50 à moins de 60 Tonnes	736,21 €	368,11 €
CAT ⑦	Appareils de 60 à moins de 100 Tonnes	893,77 €	446,89 €
CAT ⑧	Appareils de 100 à moins de 220 Tonnes	1 627,09 €	813,55 €
CAT ⑨	Appareils de 220 à moins de 330 Tonnes	2 849,43 €	1 424,72 €
CAT ⑩	Plus de 330 Tonnes	3 785,98 €	1 893,00 €

- **Majorations dimanches et JF**
 -  +25 % le dimanche
 -  +50 % de 21H00 à 06H00
 -  +100 % les jours fériés
 -  +100 % pour les vols officiels
- **Majorations demande d'assistance <48 heures** (hors vols déroutés et vols d'urgence)
 -  +25 %
- **Réductions**
 -  - 15% pour une arrivée à vide et un départ en charge (sur la touchée concernée)
 -  - 20% pour une arrivée en charge et un départ à vide (sur la touchée concernée)
- **Annulation de vols avec préavis inférieur à 24 heures**
 -  50 % du coût prévu de l'assistance

- **Horaires décalés du vol de plus de 2 heures**
 Majoration de 50 % du coût prévu de l'assistance

Mise en astreinte de l'équipe d'exploitation en dehors des heures d'ouverture de l'exploitation aéroportuaire sous réserve d'accord de l'autorité aéroportuaire
Montant forfaitaire par mouvement : 400,00 €HT

★ **L'assistance commerciale comprend :**

- l'utilisation des installations terminales
- l'enregistrement des passagers et délivrance de carte d'embarquement
- la pesée des bagages
- l'utilisation des moyens de sûreté selon les normes en vigueur
- le débarquement et l'embarquement des passagers
- le chargement et déchargement des bagages
- le nettoyage sommaire de la cabine (aspirateur) > vol avec passagers à l'arrivée uniquement
- GPU pendant la durée escale programmée



Elle est obligatoire pour tout vol comportant des passagers. Des tarifs dégressifs seront proposés en fonction du nombre de mouvements en fonction d'un contrat d'assistance conclu avec la SPLAR Aéroport Tarbes – Lourdes – Pyrénées.

★ **L'assistance technique comprend :**

- l'assistance au placement de chaque aéronef et son calage,
- l'accueil des équipages
- la manutention des bagages des équipages
- le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare par minibus,
- l'usage des installations terminales
- la fourniture des données météo
- le devis de masse et centrage selon demande et entente avec la compagnie
- l'envoi des messages de mouvements
- l'escalier pendant le chargement ou déchargement
- le GPU, pendant la durée de l'escale – maximum 1 heure

Elle est obligatoire pour tout aéronef utilisant l'aéroport pour une escale.

- **Réductions**

-  15% pour une arrivée à vide et un départ à plein (sur la touchée concernée)
-  20% pour une arrivée à plein et un départ à vide (sur la touchée concernée)

- **Utilisation DCS**

	DCS Hardware	DCS Hardware et Software
Par passager au départ € HT 2025	0,82€	0,84€

3.1.2.2 **Assistance vols cargo**

- **Le traitement du fret***

comprend le chargement et le déchargement de l'avion. Il est obligatoire pour tout vol comportant du fret. Les tarifs pour le chargement & déchargement ne sont valables pour toute opération nécessitant des moyens de manutention (grutage, équipement spécial, main-d'œuvre ...) exceptionnelles.

***hors assistance technique**

Charge marchande maximale	Traitement du Fret 2025€ HT
De 1 kg à 1 tonne	263,99 €
De 1 tonne à moins de 5 tonnes	658,50 €

De 5 tonnes à moins de 10 tonnes	1 022,76 €
De 10 tonnes à moins de 20 tonnes	1 387,09 €
De 20 tonnes à moins de 50 tonnes	1 826,48 €
De 50 tonnes à moins de 110 tonnes	2 512,01 €
Plus de 110 tonnes	2 803,72 €


- **L'assistance technique forfaitaire comprend :**

- l'assistance au placement de chaque aéronef et son calage,
- l'accueil des équipages
- la manutention des bagages des équipages au pied de l'escalier,
- le transport des équipages, si nécessaire, de et vers l'aérogare par minibus,
- l'usage des installations terminales
- la fourniture des données météo
- le devis de masse et centrage selon demande et entente avec la compagnie
- l'envoi des messages de mouvements
- l'escalier pendant le chargement ou déchargement
- le GPU, pendant la durée de l'escale – maximum 3 heures

Cat	Tonnage appareil	Assistance technique fret Par mouvement €HT 2025
HC	Appareils de moins de 6 Tonnes	43,93 €
CAT ①	Appareils de 6 à moins de 10 Tonnes	82,00 €
CAT ②	Appareils de 10 à moins de 18 Tonnes	158,15 €
CAT ③	Appareils de 18 à moins de 29 Tonnes	190,35 €
CAT ④	Appareils de 29 à moins de 39 Tonnes	205,59 €
CAT ⑤	Appareils de 39 à moins de 50 Tonnes	275,29 €
CAT ⑥	Appareils de 50 à moins de 60 Tonnes	368,11 €
CAT ⑦	Appareils de 60 à moins de 100 Tonnes	446,89 €
CAT ⑧	Appareils de 100 à moins de 220 Tonnes	813,55 €
CAT ⑨	Appareils de 220 à moins de 330 Tonnes	1 424,72 €
CAT ⑩	Plus de 330 Tonnes	1 893,00 €

- **Elle est obligatoire pour tout aéronef utilisant l'aéroport pour une escale**

- **Annulation de vols avec préavis inférieur à 24 heures**

 50 % du coût prévu de l'assistance

3.1.3 AUTRES ASSISTANCES

PRESTATION	UNITE	EUR HT 2025
400 hertz – 28 volt petit porteur (de cat. 1 à 5)	Par ½ heure	59,36 €
400 hertz gros porteur (de cat. 6 à 10)	Par ½ heure	88,60 €
Air Start	Par démarrage	301,92 €
Sacs de lestage	Par sac de 25kg	41,20 €
Repoussage	Par opération (A+D)	167,36 €
Forfait repoussage et test moteur - gros porteur	Par opération	516 ,90 €
Forfait dédouanement Départ – vols hors Schengen	Par opération	309,00 €
Forfait dédouanement Arrivée – vols hors Schengen		Sur demande
Vide toilette petit porteur (de cat. 1 à 5)	Par opération	160,02 €
Vide toilette gros porteur (de cat. 6 à 10)	Par opération	289,23 €
Service Eau petit porteur (de cat. 1 à 5)	Par opération	160,02 €
Service Eau gros porteur (de cat. 6 à 10)	Par opération	289,23 €
Nettoyage avion - vol à vide	Par opération	161,52 €
Désinfection avion* petit porteur(de cat. 1 à 5)	Par opération	282,13 €
Désinfection avion* gros porteur(de cat. 6 à 10)	Par opération	376,89 €
Pastillage	Par opération	145,23 €
Utilisation de la passerelle	Par opération (A+D)	167,36 €
Escabeau passagers	Par heure	82,40 €
Véhicule Utilitaire	Par heure	43,07 €
Bus de piste	Par rotation	28,33 €
Plateforme élévatrice / Hi Loader	Par opération	332,32 €
Outillage	Heure	81,23 €
Tracteur de Piste avec conducteur	Heure	92,29 €
Chariot à bagages	Heure	16,01 €
Intervention SSLIA sur demande de la compagnie aérienne ou de l'assistant aéroportuaire : nettoyage aires de trafic (aires de stationnement, piste, bretelles, taxiway) suite à déversement de carburant	Par intervention	307,69 €
Réservation d'hôtels, taxis, location véhicules	Par réservation	15% de commission

Dans le cas où, après le passage d'un aéronef, une intervention de nettoyage est rendue nécessaire à la suite d'un déversement d'hydrocarbures, de corps gras ou de tout autre produit, cette intervention donne lieu au paiement d'une redevance par le responsable du déversement.

**prestation sur demande avec préavis de 48h00*

3.1.4 DEGIVRAGE

MTOW	+ par litre de produit* € HT 2025	Par opération € HT 2025
Moins de 40 tonnes	3,35	444,57
De 40 tonnes à moins de 100 tonnes	3,35	781,31
De 100 tonnes à moins de 200 tonnes	3,35	1 214,04
Plus de 200 tonnes	3,35	1 388,31

*Les tarifs indiqués ci-dessus sont soumis aux variations tarifaires du marché dans un contexte inflationniste, l'exploitant se réserve le droit de modifier les tarifs en cours d'année.

3.1.5 BANQUES D'ENREGISTREMENT

Le tarif à la touchée de **22,28 Euros HT** permet l'utilisation privative pendant 2 heures à un poste de travail pour l'enregistrement d'un vol, sans équipement informatique.

3.1.6 INTERVENTION DU PERSONNEL DE L'AEROPORT

🔄 Interventions sur demande exprès

Minimum de perception : 1 heure

■ Majoration de 50 % dimanches et JF, entre 21h00 et 06h00, si demande spécifique du client.

DESIGNATION	Par heure € HT 2025
Agent d'exploitation, d'accueil, d'escale, de sûreté	58,67 €
Encadrement Escale	191,58 €

3.1.7 ACCUEILS, SALONS ET SALLES DE REUNION

DESIGNATION	UNITE	€HT 2025
Salle Concorde	½ jour (4h)	66,10 €
	1jour (8h)	131,33 €
Salle Ariane	½ jour (4h)	85,83 €
	1 jour (8h)	162,23 €
Salle Pic du Midi	½ jour (4h)	57,50 €
	1 jour (8h)	95,28 €

Salle e-learning (équipée de 6 PC)	½ jour (4h)	66,10 €
	1jour (8h)	131,33 €
Salle de briefing Aérogare d'Affaires (sous réserve d'ouverture du terminal affaires)	½ jour (4h)	57,50 €
	1 jour (8h)	95,28 €
Salon VIP Aérogare d'affaires (sous réserve d'ouverture du terminal affaires)	½ jour (4h)	104,72 €
	1 jour (8h)	210,30 €

3.1.8 REPORTAGES SUR L'AEROPORT

DESIGNATION	UNITE	€HT 2025
Reportages photographiques en zone publique	½ journée	104,55 €
Reportages cinématographiques en zone publique	½ journée	355,45 €
Reportages cinématographiques en zone publique	Journée	512,27 €

3.1.9 TITRE DE CIRCULATION - ACCES COTE PISTE

DESIGNATION (à l'unité)	€HT 2025
Badge rouge et formation 11.2.6.2 en présentiel	52,27 €
Badge rouge	28,27€
Vignette Véhicule	21,77€
Badge vert	4,36€

Toute personne appelée à exercer une activité professionnelle côté piste doit obligatoirement être en possession d'un titre de circulation (badge d'accès). Tout dépôt de demande de titre de circulation fera l'objet d'une facturation.

4 **T**ARIFS NON REGLEMENTES REDEVANCES DOMANIALES

TARIFS APPLICABLES A PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2025

L'occupation des locaux donne lieu au paiement d'une redevance. Celle-ci varie selon la nature, l'emplacement et la destination des locaux : elle tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation (article L. 2125-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Selon la nature de l'activité exercée, la redevance peut être constituée d'une part fixe, basée sur l'occupation domaniale, et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaire de l'occupant.

NB : Ne sont considérées comme redevances domaniales relevant des services publics aéroportuaires, et par conséquent soumises à la consultation des usagers, que les locaux dont l'usage est directement nécessaire à l'exploitant d'un service de transport aérien.

4.1.1 PRINCIPES GENERAUX

L'Aéroport peut consentir des conventions d'occupation temporaires du domaine public aéroportuaire et de l'utilisation de terrains, immeubles, locaux, emplacements et installations qui y sont placés.

La mise à disposition à titre privatif de locaux situés sur le domaine public aéroportuaire fait l'objet d'une convention d'Autorisation d'Occupation Temporaire (COT) constatée par une convention comportant un Cahier des Clauses et Conditions Générales (CCCG) ainsi que les Conditions Particulières, établie entre l'Aéroport et l'occupant.

Ces autorisations sont accordées à titre temporaire, précaire et révocable.

Les titulaires sont tenus de donner aux biens qu'ils occupent l'utilisation prévue par la convention autorisant l'occupation, et s'interdisent de la modifier. Les conventions d'occupation temporaires sus-définies donnent lieu à la facturation des prestations.

Les bureaux, locaux et comptoirs sont fournis en l'état avec les branchements usuels (électricité, répartiteur, téléphone, éventuellement confort climatique).

Les surfaces de stockage et hangars sont fournis en l'état avec les branchements électriques.

- Les conditions tarifaires prévues par les COT en cours ne sont pas affectées par les tarifs ci-dessous, jusqu'à l'échéance des conventions.
- Les tarifs ci-dessous s'entendent **HORS CHARGES** (électricité, téléphone, eau, air conditionné, entretien, enlèvement des ordures, etc.) et hors taxes.

4.1.2 TERRAINS

DESIGNATION Tarif € HT par m ² et par an	2025
Terrain naturel	5,28 €
Terrain viabilisé, aménagé et revêtu	8,49 €
Aire de stockage à vocation commerciale	25,52 €

4.1.3 EMBLEMMENT PARKING LOUEURS

	Tarif € HT par m ² et par an	Tarif €HT Par emplacement et par an	Tarif €HT Par emplacement VIP aéroportuaire et par an
Emplacement parking loueur de voitures	15,80 €	189,60€	1 081,08€

4.1.4 LOCAUX

DESIGNATION <i>Par m² / an, tarifs en € HT</i>	2025
Bureaux aérogare – étage ou Bureaux en zone réservée	179,92 €
Emplacements commerciaux* Aérogare – Bureau Niveau 0 ou Niveau 1	265,93 €
Bureaux Bâtiment Pic du Midi	198,45 €
Locaux techniques, archives, stockage, sanitaires	95,25 €
Hangar Aviation Générale	25,52 €

* A ce tarif s'ajoute une somme forfaitaire commerciale sur le chiffre d'affaires réalisé.

4.1.5 LOCATION DE SURFACES POUR OPERATIONS SPECIALES

Locations de surfaces pour opérations commerciales ou événementielles (hors parkings loueurs et terminal affaires)

Par m ² occupés et par jour (HT)	1,37€
---	-------

5 MESURES INCITATIVES ¹

¹ Les mesures incitatives sont présentées dans ce document à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées selon l'évolution de la réglementation.

Afin d'optimiser les installations existantes, l'Aéroport Tarbes Lourdes Pyrénées souhaite encourager les compagnies aériennes, qu'elles soient déjà présentes ou non sur la plate-forme, à ouvrir de nouvelles destinations et/ou à baser leurs appareils sur l'Aéroport. Les mesures proposées ci-après sont ouvertes à toute compagnie dans la mesure où celle-ci en formule la demande préalablement et répond aux critères d'éligibilité décrits ci-dessous.

Toute aide au démarrage sera soumise au régime des lignes directrices 2014 relative aux aides d'Etat aux compagnies aériennes.

5.1 TRAFIC REGULIER²

5.1.1.1 Mesures incitatives à la création de nouvelles routes régulières

Toute création d'une ligne aérienne au départ et à l'arrivée de l'Aéroport répondant aux critères ci-dessous décrits bénéficie d'une mesure incitative.

Néanmoins, un accord préalable entre la compagnie et l'Aéroport sur la nouvelle destination à desservir est nécessaire, notamment dans le but de vérifier que la création de la nouvelle ligne génère un effet bénéfique pour la plate-forme.

5.1.1.2 Conditions d'éligibilité

L'accès à l'aide à l'ouverture de ligne et ou au démarrage sont soumises aux mêmes conditions d'éligibilités.

Pour bénéficier de mesures d'incitation, la nouvelle ligne devra répondre à l'ensemble des conditions ci-après :

- la nouvelle ligne devra être exploitée à destination d'un aéroport non desservi de façon régulière au moment de la création de la ligne,
- la nouvelle ligne devra être exploitée à destination d'un aéroport distant d'au moins 50km d'un aéroport déjà desservi ou dont la zone de chalandise est substantiellement différente de celle d'un aéroport déjà desservi (temps d'accès en voiture entre les deux aéroports visés au moins supérieur à 45 minutes),
- la nouvelle ligne ne devra pas avoir été exploitée au cours des dix-huit mois précédents par la compagnie elle-même, une de ses filiales, une compagnie appartenant au même groupe ou liée par des accords commerciaux (franchise ou partage de code sur la même destination),
- la nouvelle ligne ne doit pas être exploitée par une ligne à grande vitesse.

Un business plan (rentabilité de la ligne à terme) et une étude d'impact (induction de trafic) devront démontrer la rentabilité de la nouvelle ligne à l'arrêt de la mesure d'incitation.

5.1.1.3 Caractéristiques de l'aide

L'abattement est limité à trois ans, il est dégressif et ne doit pas dépassé 50% des coûts éligibles.

En cas d'arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuivra au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue : la période d'interruption est incluse dans la période d'abattement, Plus généralement le début de la période d'abattement est fixé au premier jour de l'exploitation de la nouvelle ligne. La dégressivité s'opérera aux dates anniversaires de ce démarrage.

5.1.2 AIDE AU DEMARRAGE

5.1.2.1 Principe

En cas de création par une compagnie aérienne d'une liaison répondant à l'ensemble des conditions énumérées ci-après, cette ligne bénéficiera, sur demande préalable de la compagnie, d'un abattement limité dans le temps

² Est considéré comme vol régulier : tout vol programmé à horaires et jours réguliers, commercialisé par les systèmes de réservation de l'opérateur aérien et fixés par saison aéronautique, avec un minimum de 1 fréquence hebdomadaire permettant de répondre à une demande de type affaires ou tourisme.

et dégressif, qui s'appliquera sur les redevances atterrissage et passagers pour les liaisons passagers à hauteur de :

■	75% la première année d'exploitation,
■	50% la deuxième année d'exploitation consécutive,
■	25% la troisième année d'exploitation consécutive.

5.1.2.2 **Modalités d'application**

Pendant la période au cours de laquelle une entreprise de transport aérien bénéficie, pour l'exploitation d'une destination donnée, des réductions ci-dessus, si une ou plusieurs autres entreprises décidaient d'exploiter une liaison vers cette même destination, cette ou ces dernières bénéficieraient de la même mesure dans la limite du calendrier défini pour la première entreprise.

Cette mesure d'incitation pour la création de nouvelle route régulière fera l'objet d'un contrat entre la Société d'exploitation de l'Aéroport et la compagnie intéressée. Ce contrat rappellera :

- la destination concernée,
- la compagnie exploitante,
- les conditions d'exploitation de la ligne,
- la durée du contrat,
- la date d'ouverture de ligne et donc l'application de la réduction tarifaire ainsi que les différentes périodes d'application des abattements,
- les études d'impact de la nouvelle route et le plan d'affaire,
- en cas de non-respect des conditions ci-dessus durant les trois premières années d'exploitation, la Compagnie aérienne perdra le bénéfice de la mesure et ce de manière rétroactive. En conséquence la Compagnie devra rembourser à l'Aéroport l'intégralité des abattements dont elle aurait été bénéficiaire.

Annexe : détails des tarifs atterrissage par tonne

Tonne	Grp 4 (1,00)	Tonne	Grp 4 (1,00)	Tonne	Grp 4 (1,00)	Tonne	Grp 4 (1,00)
6	13,70 €	50	196,30 €	100	512,32 €	150	877,29 €
7	16,24 €	51	201,64 €	101	519,62 €	151	884,59 €
8	18,79 €	52	206,98 €	102	526,92 €	152	891,89 €
9	21,33 €	53	212,32 €	103	534,22 €	153	899,19 €
10	23,88 €	54	217,67 €	104	541,51 €	154	906,48 €
11	26,42 €	55	223,01 €	105	548,81 €	155	913,78 €
12	28,97 €	56	228,35 €	106	556,11 €	156	921,08 €
13	31,57 €	57	233,69 €	107	563,41 €	157	928,38 €
14	34,17 €	58	239,03 €	108	570,71 €	158	935,68 €
15	36,77 €	59	244,37 €	109	578,01 €	159	942,98 €
16	39,37 €	60	249,71 €	110	585,31 €	160	950,28 €
17	41,97 €	61	255,05 €	111	592,61 €	161	957,58 €
18	44,57 €	62	260,40 €	112	599,91 €	162	964,88 €
19	47,17 €	63	265,74 €	113	607,21 €	163	972,18 €
20	49,77 €	64	271,08 €	114	614,51 €	164	979,48 €
21	52,37 €	65	276,42 €	115	621,81 €	165	986,78 €
22	54,97 €	66	281,76 €	116	629,11 €	166	994,08 €
23	57,57 €	67	287,10 €	117	636,41 €	167	1 001,38 €
24	60,17 €	68	292,44 €	118	643,71 €	168	1 008,68 €
25	62,77 €	69	297,78 €	119	651,01 €	169	1 015,98 €
26	68,11 €	70	303,13 €	120	658,31 €	170	1 023,27 €
27	73,45 €	71	308,47 €	121	665,60 €	171	1 030,57 €
28	78,79 €	72	313,81 €	122	672,90 €	172	1 037,87 €
29	84,13 €	73	319,15 €	123	680,20 €	173	1 045,17 €
30	89,47 €	74	324,49 €	124	687,50 €	174	1 052,47 €
31	94,82 €	75	329,83 €	125	694,80 €	175	1 059,77 €
32	100,16 €	76	337,13 €	126	702,10 €	176	1 067,07 €
33	105,50 €	77	344,43 €	127	709,40 €	177	1 074,37 €
34	110,84 €	78	351,73 €	128	716,70 €	178	1 081,67 €
35	116,18 €	79	359,03 €	129	724,00 €	179	1 088,97 €
36	121,52 €	80	366,33 €	130	731,30 €	180	1 096,27 €
37	126,86 €	81	373,63 €	131	738,60 €	181	1 103,57 €
38	132,20 €	82	380,93 €	132	745,90 €	182	1 110,87 €
39	137,55 €	83	388,23 €	133	753,20 €	183	1 118,17 €
40	142,89 €	84	395,53 €	134	760,50 €	184	1 125,47 €
41	148,23 €	85	402,83 €	135	767,80 €	185	1 132,77 €
42	153,57 €	86	410,13 €	136	775,10 €	186	1 140,07 €
43	158,91 €	87	417,43 €	137	782,39 €	187	1 147,36 €
44	164,25 €	88	424,72 €	138	789,69 €	188	1 154,66 €
45	169,59 €	89	432,02 €	139	796,99 €	189	1 161,96 €
46	174,94 €	90	439,32 €	140	804,29 €	190	1 169,26 €
47	180,28 €	91	446,62 €	141	811,59 €	191	1 176,56 €
48	185,62 €	92	453,92 €	142	818,89 €	192	1 183,86 €
49	190,96 €	93	461,22 €	143	826,19 €	193	1 191,16 €
50	196,30 €	94	468,52 €	144	833,49 €	194	1 198,46 €
51	201,64 €	95	475,82 €	145	840,79 €	195	1 205,76 €
52	206,98 €	96	483,12 €	146	848,09 €	196	1 213,06 €
53	212,32 €	97	490,42 €	147	855,39 €	197	1 220,36 €
54	217,67 €	98	497,72 €	148	862,69 €	198	1 227,66 €
55	223,01 €	99	505,02 €	149	869,99 €	199	1 234,96 €

Tonne	Grp 4 (1,00)	Tonne	Grp 4 (1,00)	Tonne	Grp 4 (1,00)	Tonne	Grp 4 (1,00)
200	1 242,26 €	250	1 607,23 €	300	1 972,20 €	350	2 337,17 €
201	1 249,56 €	251	1 614,53 €	301	1 979,50 €	351	2 344,46 €

202	1 256,86 €	252	1 621,83 €	302	1 986,79 €	352	2 351,76 €
203	1 264,15 €	253	1 629,12 €	303	1 994,09 €	353	2 359,06 €
204	1 271,45 €	254	1 636,42 €	304	2 001,39 €	354	2 366,36 €
205	1 278,75 €	255	1 643,72 €	305	2 008,69 €	355	2 373,66 €
206	1 286,05 €	256	1 651,02 €	306	2 015,99 €	356	2 380,96 €
207	1 293,35 €	257	1 658,32 €	307	2 023,29 €	357	2 388,26 €
208	1 300,65 €	258	1 665,62 €	308	2 030,59 €	358	2 395,56 €
209	1 307,95 €	259	1 672,92 €	309	2 037,89 €	359	2 402,86 €
210	1 315,25 €	260	1 680,22 €	310	2 045,19 €	360	2 410,16 €
211	1 322,55 €	261	1 687,52 €	311	2 052,49 €	361	2 417,46 €
212	1 329,85 €	262	1 694,82 €	312	2 059,79 €	362	2 424,76 €
213	1 337,15 €	263	1 702,12 €	313	2 067,09 €	363	2 432,06 €
214	1 344,45 €	264	1 709,42 €	314	2 074,39 €	364	2 439,36 €
215	1 351,75 €	265	1 716,72 €	315	2 081,69 €	365	2 446,66 €
216	1 359,05 €	266	1 724,02 €	316	2 088,99 €	366	2 453,96 €
217	1 366,35 €	267	1 731,32 €	317	2 096,29 €	367	2 461,26 €
218	1 373,65 €	268	1 738,62 €	318	2 103,58 €	368	2 468,55 €
219	1 380,95 €	269	1 745,91 €	319	2 110,88 €	369	2 475,85 €
220	1 388,24 €	270	1 753,21 €	320	2 118,18 €	370	2 483,15 €
221	1 395,54 €	271	1 760,51 €	321	2 125,48 €	371	2 490,45 €
222	1 402,84 €	272	1 767,81 €	322	2 132,78 €	372	2 497,75 €
223	1 410,14 €	273	1 775,11 €	323	2 140,08 €	373	2 505,05 €
224	1 417,44 €	274	1 782,41 €	324	2 147,38 €	374	2 512,35 €
225	1 424,74 €	275	1 789,71 €	325	2 154,68 €	375	2 519,65 €
226	1 432,04 €	276	1 797,01 €	326	2 161,98 €	376	2 526,95 €
227	1 439,34 €	277	1 804,31 €	327	2 169,28 €	377	2 534,25 €
228	1 446,64 €	278	1 811,61 €	328	2 176,58 €	378	2 541,55 €
229	1 453,94 €	279	1 818,91 €	329	2 183,88 €	379	2 548,85 €
230	1 461,24 €	280	1 826,21 €	330	2 191,18 €	380	2 556,15 €
231	1 468,54 €	281	1 833,51 €	331	2 198,48 €	381	2 563,45 €
232	1 475,84 €	282	1 840,81 €	332	2 205,78 €	382	2 570,75 €
233	1 483,14 €	283	1 848,11 €	333	2 213,08 €	383	2 578,05 €
234	1 490,44 €	284	1 855,41 €	334	2 220,38 €	384	2 585,34 €
235	1 497,74 €	285	1 862,71 €	335	2 227,67 €	385	2 592,64 €
236	1 505,03 €	286	1 870,00 €	336	2 234,97 €	386	2 599,94 €
237	1 512,33 €	287	1 877,30 €	337	2 242,27 €	387	2 607,24 €
238	1 519,63 €	288	1 884,60 €	338	2 249,57 €	388	2 614,54 €
239	1 526,93 €	289	1 891,90 €	339	2 256,87 €	389	2 621,84 €
240	1 534,23 €	290	1 899,20 €	340	2 264,17 €	390	2 629,14 €
241	1 541,53 €	291	1 906,50 €	341	2 271,47 €	391	2 636,44 €
242	1 548,83 €	292	1 913,80 €	342	2 278,77 €	392	2 643,74 €
243	1 556,13 €	293	1 921,10 €	343	2 286,07 €	393	2 651,04 €
244	1 563,43 €	294	1 928,40 €	344	2 293,37 €	394	2 658,34 €
245	1 570,73 €	295	1 935,70 €	345	2 300,67 €	395	2 665,64 €
246	1 578,03 €	296	1 943,00 €	346	2 307,97 €	396	2 672,94 €
247	1 585,33 €	297	1 950,30 €	347	2 315,27 €	397	2 680,24 €
248	1 592,63 €	298	1 957,60 €	348	2 322,57 €	398	2 687,54 €
249	1 599,93 €	299	1 964,90 €	349	2 329,87 €	399	2 694,84 €

Tonne	Grp 4 (1,00)	Tonne	Grp 4 (1,00)	Tonne	Grp 4 (1,00)	Tonne	Grp 4 (1,00)
400	2 702,14 €	450	3 067,10 €	500	3 432,07 €	550	3 797,04 €
401	2 709,43 €	451	3 074,40 €	501	3 439,37 €	551	3 804,34 €
402	2 716,73 €	452	3 081,70 €	502	3 446,67 €	552	3 811,64 €
403	2 724,03 €	453	3 089,00 €	503	3 453,97 €	553	3 818,94 €
404	2 731,33 €	454	3 096,30 €	504	3 461,27 €	554	3 826,24 €

405	2 738,63 €	455	3 103,60 €	505	3 468,57 €	555	3 833,54 €
406	2 745,93 €	456	3 110,90 €	506	3 475,87 €	556	3 840,84 €
407	2 753,23 €	457	3 118,20 €	507	3 483,17 €	557	3 848,14 €
408	2 760,53 €	458	3 125,50 €	508	3 490,47 €	558	3 855,44 €
409	2 767,83 €	459	3 132,80 €	509	3 497,77 €	559	3 862,74 €
410	2 775,13 €	460	3 140,10 €	510	3 505,07 €	560	3 870,04 €
411	2 782,43 €	461	3 147,40 €	511	3 512,37 €		
412	2 789,73 €	462	3 154,70 €	512	3 519,67 €		
413	2 797,03 €	463	3 162,00 €	513	3 526,97 €		
414	2 804,33 €	464	3 169,30 €	514	3 534,27 €		
415	2 811,63 €	465	3 176,60 €	515	3 541,57 €		
416	2 818,93 €	466	3 183,90 €	516	3 548,86 €		
417	2 826,22 €	467	3 191,19 €	517	3 556,16 €		
418	2 833,52 €	468	3 198,49 €	518	3 563,46 €		
419	2 840,82 €	469	3 205,79 €	519	3 570,76 €		
420	2 848,12 €	470	3 213,09 €	520	3 578,06 €		
421	2 855,42 €	471	3 220,39 €	521	3 585,36 €		
422	2 862,72 €	472	3 227,69 €	522	3 592,66 €		
423	2 870,02 €	473	3 234,99 €	523	3 599,96 €		
424	2 877,32 €	474	3 242,29 €	524	3 607,26 €		
425	2 884,62 €	475	3 249,59 €	525	3 614,56 €		
426	2 891,92 €	476	3 256,89 €	526	3 621,86 €		
427	2 899,22 €	477	3 264,19 €	527	3 629,16 €		
428	2 906,52 €	478	3 271,49 €	528	3 636,46 €		
429	2 913,82 €	479	3 278,79 €	529	3 643,76 €		
430	2 921,12 €	480	3 286,09 €	530	3 651,06 €		
431	2 928,42 €	481	3 293,39 €	531	3 658,36 €		
432	2 935,72 €	482	3 300,69 €	532	3 665,66 €		
433	2 943,02 €	483	3 307,98 €	533	3 672,95 €		
434	2 950,31 €	484	3 315,28 €	534	3 680,25 €		
435	2 957,61 €	485	3 322,58 €	535	3 687,55 €		
436	2 964,91 €	486	3 329,88 €	536	3 694,85 €		
437	2 972,21 €	487	3 337,18 €	537	3 702,15 €		
438	2 979,51 €	488	3 344,48 €	538	3 709,45 €		
439	2 986,81 €	489	3 351,78 €	539	3 716,75 €		
440	2 994,11 €	490	3 359,08 €	540	3 724,05 €		
441	3 001,41 €	491	3 366,38 €	541	3 731,35 €		
442	3 008,71 €	492	3 373,68 €	542	3 738,65 €		
443	3 016,01 €	493	3 380,98 €	543	3 745,95 €		
444	3 023,31 €	494	3 388,28 €	544	3 753,25 €		
445	3 030,61 €	495	3 395,58 €	545	3 760,55 €		
446	3 037,91 €	496	3 402,88 €	546	3 767,85 €		
447	3 045,21 €	497	3 410,18 €	547	3 775,15 €		
448	3 052,51 €	498	3 417,48 €	548	3 782,45 €		
449	3 059,81 €	499	3 424,78 €	549	3 789,74 €		